

**Décision N°22-72 portant nomination de la direction
d'un département de recherche**

Le Président de l'université de Bordeaux

Vu le Code de l'éducation et notamment son article L. 712-2 ;

Vu les statuts de l'université de Bordeaux et notamment son article 40 ;

Vu les statuts du département de recherche ARCHEO – Sciences archéologiques ;

Vu la proposition du Président de l'université en date du 15 février 2022 de nommer Monsieur Bruno MAUREILLE directeur et Madame Solange RIGAUD directrice-adjointe du département ARCHEO ;

Vu l'avis du conseil du département ARCHEO en date du 18 février 2022 ;

Considérant que le Président de l'université nomme le directeur du département ARCHEO – Sciences archéologiques, ainsi que le directeur adjoint, après avis du conseil, parmi les enseignants-chercheurs ou les chercheurs membres du département ;

DECIDE

Article 1 :

Monsieur Bruno MAUREILLE est nommé directeur du département de recherche ARCHEO – Sciences archéologiques, à compter du 1^{er} avril 2022 et ce jusqu'au 31 mars 2026, sans que son mandat n'excède celui du président qui l'a nommé.

Article 2 :

Madame Solange RIGAUD est nommée directrice-adjointe du département de recherche ARCHEO – Sciences archéologiques, à compter du 1^{er} avril 2022 et ce jusqu'au 31 mars 2026, sans que son mandat n'excède celui du président qui l'a nommé.

Article 3 :

Le directeur général des services de l'université de Bordeaux est chargé de l'exécution et de la publication du présent arrêté.

Fait à Bordeaux, le 31 mars 2022
en trois exemplaires originaux,

Dean LEWIS
Président de l'université de Bordeaux

